

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance ordinaire du 4 mars 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 4 mars 2013 à 19 h, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire
	Monsieur	André Patry	Conseiller
	Madame	Michelyne Bélair	Conseillère
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
	Madame	Karo Poirier	Conseillère
	Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller
	Monsieur	Denis Lacroix	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTUDE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance est ouverte à 19 h.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2013-03-04-057

Sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0	OUVERTUDE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

0-2 Adoption de l'ordre du jour

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013

0-4 Période de questions

0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois de février 2013

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Suivi des procès-verbaux

100-2 Rapport de délégation de pouvoirs

100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2013

100-4 Approbation de la liste des virements de crédits

- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de février 2013
- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 28 février 2013
- 100-7 Congrès de l'ADMQ 2013 – 12 au 14 juin 2013 – Centre des congrès de Québec
- 100-8 Entente de location – Utilisation de terrain au 46 rue du Pont pour service de câblodistribution
- 100-9 Acquisition de licence - « Office 2013 »
- 100-10 Acquisition de l'unité de gestion en ligne – PG Solutions

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

- 200-1 Rapport d'activités du service incendie
- 200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Actions à réaliser
 - A- Plan de mise en œuvre local pour l'année 1 (2012)
 - B- Actions à réaliser pour l'année 2013
- 200-3 Adoption du règlement numéro 250, règlement relatif aux avertisseurs de fumée
- 200-4 Résultats de l'appel d'offres #2012-03 – Camion incendie autopompe
- 200-5 Acquisition de deux habits de combat et deux couvre-touts
- 200-6 Programmation des radios

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

- 300-1 Rapport des travaux exécutés en février 2013
- 300-2 Rapport des travaux prévus en mars 2013
- 300-3 Contrat de gazon – Résultat de la demande de prix
- 300-4 Communications

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
- 400-3 Écocentre et site des lagunes
- 400-4 Matières résiduelles et matières recyclables
- 400-5 Comité sur la caractérisation du Grand Lac Rond – Recommandations

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

- 600-1 CCU
- 600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de février 2013
- 600-3 Demande d'ajout d'usage à la zone F-136
- 600-4 Demande de dérogation mineure #2012-05 – 41 chemin de la Bergerie
- 600-5 Demande de dérogation mineure #2013-01 – 62 rue du Pont
- 600-6 Aménagement floraux 2013 – Jardinières suspendues
- 600-7 CPTAQ – Demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture – 7 chemin Fortin
- 600-8 AREV – Demande de contribution 2013
- 600-9 Inauguration de la plaque généalogique et du musée agricole

600-10 Concours dénomination – Place détente

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

700-1 Local de la cuisine situé au Centre municipal
700-2 Réseau internet sans fil à la bibliothèque municipale
700-3 CRSBPO – Formation pour la responsable de la bibliothèque
700-4 Abonnement à deux nouveaux périodiques
700-5 Travaux au Centre Quatre Saisons

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

900	VARIA
------------	--------------

900-1 Politique d'accueil

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

Adoptée à l'unanimité

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013

Sujet reporté.

0-4 Période de questions

Aucune question n'est posée.

0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois de février 2013

Le maire Réjean Major, dépose son rapport d'activités pour le mois de février 2013.

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Suivi des procès-verbaux

Le suivi des procès-verbaux au 28 février 2013 est déposé par la directrice générale séance tenante.

Réfection des salles de toilette du Centre municipal

M.B. 2013-03-04-058

Considérant la résolution M.B. 2012-12-03-318 adoptée lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 3 décembre 2012;

Considérant que les crédits budgétaires pour cette dépense se chiffrent à 3000\$ au budget 2013;

Considérant l'estimé du coût des travaux déposé par le directeur des travaux publics;

Considérant qu'une somme supplémentaire de 1000\$ est nécessaire pour l'exécution des ces travaux de réfection des salles de toilette du Centre municipal;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de débloquer une somme supplémentaire de 1000\$ pour les travaux cités. Cette somme proviendra du poste « Taxes foncières » (01-211-10-000).

Adoptée à l'unanimité

100-2 Rapport de délégation de pouvoirs

M.B. 2013-03-04-059

Sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la période du 1^{er} février 2013 au 28 février 2013, pour un montant total de 5876.17\$.

Adoptée à l'unanimité

100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2013

100-4 Approbation de la liste des virements de crédits

100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de février 2013

M.B. 2013-03-04-060

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois de février 2013 pour un montant total de 142 122.03\$ telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 28 février 2013

M.B. 2013-03-04-061

Sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 28 février 2013 pour un montant de 17 050.63\$ et d'autoriser les paiements.

Adoptée à l'unanimité

100-7 Congrès de l'ADMQ 2013 – 12 au 14 juin 2013 – Centre des congrès de Québec

M.B. 2013-03-04-062

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu d'autoriser la directrice générale Madame Claudia Lacroix à participer au congrès de l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) qui aura lieu du 12 au 14 juin 2013, au Centre des congrès de Québec. Les dépenses reliées à ce congrès seront imputées au poste « Formation et perfectionnement » (02-130-00-454) et au poste « Frais de déplacements » (02-130-00-310).

Adoptée à l'unanimité

100-8 Entente de location – Utilisation de terrain au 46 rue du Pont pour service de câblodistribution

M.B. 2013-03-04-063

Considérant la demande déposée par le président directeur général de la compagnie Teknocom Avantages Inc. relativement à l'utilisation du terrain situé à l'arrière de la caserne incendie au 46 rue du Pont;

Considérant que l'entente de location n'a pas été renouvelée et que la location se termine le 31 mars 2013;

Considérant que la demande consiste à utiliser ledit terrain encore pour une année au même taux prévu;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de répondre positivement à la demande de location de la compagnie Teknocom Avantages inc. et ce, pour une année au montant de 500\$. Il est de plus résolu de répondre positivement aussi à leur offre, soit que la municipalité prenne possession du bâtiment présentement sur les lieux et ce, comme un don de la compagnie.

Adoptée à l'unanimité

100-9 Acquisition de licence « Office 2013 »

M.B. 2013-03-04-064

Considérant que les logiciels utilisés présentement par le personnel municipal nécessitent une mise à niveau;

Considérant l'offre reçue de la compagnie Groupe DL pour la suite « Office 2013 »;

En conséquence, sur la proposition Denis Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu de procéder à l'acquisition de la suite « Office 2013 » et ce, au montant de 1603\$ plus taxes, incluant la mise en place et les frais de déplacements. Cette dépense sera imputée au poste « Immobilisations » (03-600-00-000).

Adoptée à l'unanimité

Office 2013 – Formation

M.B. 2013-03-04-065

Considérant la résolution M.B. 2013-03-04-064 adoptée séance tenante;

Considérant que pour une meilleure utilisation de ce nouvel outil informatique, il est nécessaire que le personnel administratif reçoive une formation;

En conséquence, sur la proposition d'André Patry, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'autoriser une dépense d'environ 1000\$ en formation du personnel administratif pour la suite « Office 2013 ». Cette dépense sera imputée au poste « Formation et perfectionnement » (02-130-00-454).

Adoptée à l'unanimité

100-10 Acquisition de l'unité de gestion en ligne – PG Solutions

M.B. 2013-03-04-066

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu de procéder à l'acquisition de l'unité de gestion en ligne, unité qui permettra de consulter le rôle d'évaluation en ligne. Cette dépense d'un montant de 1550\$ plus taxes plus des frais annuels de 650\$ plus taxes sera imputée au poste « Immobilisations – Logiciels » (03-600-00-000).

Adoptée à l'unanimité

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

200-1 Rapport d'activités du service incendie

Note au procès-verbal

Le directeur du service incendie, Richard Carle, a déposé son rapport d'activités pour le mois de février 2013.

200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Actions à réaliser

A- Plan de mise en œuvre local pour l'année 1 (2012)

M.B. 2013-03-04-067

Considérant l'adoption en janvier 2011 du schéma de couverture de risques en incendie;

Considérant le plan de mise en œuvre prévu pour l'année 1, plan complété par le directeur du service incendie, monsieur Richard Carle;

Considérant que ce plan de mise en œuvre a été déposé aux membres du conseil municipal;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'adopter le plan de mise en œuvre local pour l'année 1 (2012) du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, plan préparé par le directeur du service incendie.

Adoptée à l'unanimité

B- Actions à réaliser pour l'année 2013

M.B. 2013-03-04-068

Considérant la résolution M.B. 2013-03-04-067 adoptée séance tenante;

Considérant qu'un calendrier des actions selon le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être adopté;

Considérant le calendrier 2013 préparé et déposé par le directeur du service incendie, monsieur Richard Carle;

En conséquence, sur la proposition d'André Patry, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'adopter le calendrier 2013 des actions à réaliser pour la municipalité de Bouchette selon le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

200-3 Adoption du règlement numéro 250, règlement relatif aux avertisseurs de fumée

M.B. 2013-03-04-069

RÈGLEMENT NUMÉRO 250

RÈGLEMENT RELATIF AUX AVERTISSEURS DE FUMÉE

CONSIDÉRANT que depuis la commercialisation de l'avertisseur de fumée en 1980, le nombre de décès a chuté de plus de 60 % au Québec;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un avertisseur de fumée est susceptible de contribuer à la diminution des pertes de vies dues aux incendies et qu'il permet de réduire les pertes matérielles;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques prévoit l'adoption, par la municipalité, d'un règlement relatif à l'installation obligatoire d'avertisseurs de fumée fonctionnels dans tous les bâtiments destinés partiellement ou totalement à l'habitation sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu que le conseil de la municipalité de Bouchette statue, décrète et ordonne ce qui suit :

Chapitre 1 Dispositions déclaratoires

Article 1.1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 1.2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant l'installation des avertisseurs de fumée sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Bouchette.

Article 1.3 Objet du règlement

Le présent règlement établit les normes relatives aux dispositifs d'incendie destinés à avertir en cas d'incendie, applicable à toute construction existante et pour toute nouvelle construction, qui ne sont pas autrement assujetties par les lois, règlements et codes administrés par la Régie du bâtiment du Québec.

Article 1.4 Territoire d'application

Le présent règlement s'applique au territoire de la municipalité de Bouchette.

Article 1.5 Domaine d'application

1.5.1 Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment a la responsabilité de s'assurer que son ou ses bâtiments, locaux ou suites sont conformes et qu'ils respectent les dispositions du présent règlement.

1.5.2 Tout concepteur, entrepreneur général, entrepreneur spécialisé, constructeur et toute autre personne physique ou morale qui participe à l'élaboration ou à l'exécution de travaux dans un bâtiment ont la responsabilité de s'assurer que leurs travaux respectent les dispositions du présent règlement.

Article 1.6 Incompatibilité

En cas d'incompatibilité entre les prescriptions du présent règlement et celles de l'édition en vigueur du Code de construction du Québec (pour les immeubles qui y sont assujettis), ces dernières prévalent.

Chapitre 2 Dispositions interprétatives

Article 2.1 Définitions

Pour l'interprétation du présent règlement, les mots suivants ont le sens, la signification et l'application qui leur sont respectivement assignés dans le présent article, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Autorité compétente :

Le directeur du Service de protection contre l'incendie ou son représentant, l'inspecteur municipal, le préventionniste de la MRCVG ou toute autre personne désignée par règlement ou résolution du conseil;

Avertisseur de fumée :

Détecteur de fumée avec sonnerie incorporée, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée à l'intérieur de la pièce ou de la suite dans laquelle il est installé ;

Bâtiment :

Toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des biens;

Étage :

Partie d'un bâtiment délimitée par la face supérieure d'un plancher et celle du plancher située immédiatement au-dessus ou, en son absence, par le plafond au-dessus;

Habitation :

Bâtiment, ou partie de bâtiment, où des personnes peuvent dormir, sans y être hébergées ou internées en vue de recevoir des soins médicaux, et sans y être détenues ;

Interconnecté :

Installé pour fonctionner conjointement avec d'autres avertisseurs de fumée de façon à avoir une signalisation d'alarme commune de sorte que le déclenchement d'un avertisseur de fumée provoque celui des avertisseurs de fumée qui lui sont connectés;

Locataire :

Personne morale ou physique qui loue un bâtiment, un logement, un local ou une suite;

Logement :

Suite servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui comporte généralement des installations sanitaires et des installations pour préparer et consommer des repas et pour dormir y compris les bâtiments d'habitation saisonnière;

Occupant :

Personne morale ou physique qui habite ou qui utilise un bâtiment, un logement, un local ou une suite;

Propriétaire :

Personne morale ou physique qui possède ou est responsable d'un bien ou d'un immeuble;

Sous-sol :

Partie habitable d'un bâtiment dont le plancher est aménagé sous le niveau du sol adjacent à l'entrée principale;

Suite :

Local constitué d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces complémentaire et occupé par un seul locataire ou propriétaire; incluant les logements, les chambres individuelles des motels, les hôtels, maison mobile, les maisons de chambres et des pensions de famille, les dortoirs et les maisons unifamiliales ;

Chapitre 3 Dispositions administratives**Article 3.1 Administration du règlement**

L'administration et la surveillance du présent règlement sont confiées à l'autorité compétente.

Article 3.2 Application du règlement

L'autorité compétente est responsable de l'application du présent règlement.

Article 3.3 Pouvoirs de l'autorité compétente

3.3.1 L'autorité compétente peut visiter et inspecter, dans l'exercice de ses fonctions, l'intérieur des bâtiments ou structures, afin d'adopter toute mesure préventive en ce qui concerne les dispositions du présent règlement.

3.3.2 L'autorité compétente peut, si elle le juge nécessaire pour assurer la sécurité des occupants, exiger l'installation d'avertisseurs de fumée ou de détecteurs d'incendie supplémentaires. Elle peut également exiger l'installation d'un type particulier d'avertisseur ou déterminer un endroit précis pour l'installation d'un avertisseur de fumée ou d'un détecteur d'incendie.

3.3.3 L'autorité compétente peut, si elle le juge nécessaire pour assurer la sécurité des occupants, exiger que des avertisseurs de fumée soient reliés électroniquement entre eux afin que l'entrée en fonction d'un avertisseur de fumée déclenche simultanément tous les autres.

3.3.4 L'autorité compétente peut exiger des mesures correctives de façon à éliminer un problème d'avertisseur qui se déclenche souvent inopinément.

3.3.5 Toute personne est tenue de laisser l'autorité compétente visiter l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment construit ou en construction, de 7 h à 19 h, afin de constater si les dispositions du présent règlement sont respectées. L'autorité compétente peut adopter toute mesure jugée nécessaire pour protéger la vie, la sécurité et la propriété des citoyens de la municipalité et pour prévenir les dangers de feu. Les citoyens doivent également fournir à l'autorité compétente toute assistance raisonnable dans l'exécution de leurs fonctions.

3.3.6 L'autorité compétente peut fixer des échéanciers concernant la mise en œuvre des moyens correctifs.

Chapitre 4 Raccordement, installation, emplacement et entretien des avertisseurs de fumée

Article 4.1 Raccordement

4.1.1 Les avertisseurs de fumée électrique doivent être raccordés conformément aux recommandations du fabricant et de la norme CAN/ULC-S553-02, ou éditions plus récentes (norme sur l'installation des avertisseurs de fumée).

4.1.2 L'installation d'avertisseurs de fumée branchés sur le courant électrique doit être faite selon le Code de l'électricité du Québec en vigueur et les normes du manufacturier.

4.1.3 Lorsque plusieurs avertisseurs de fumée raccordés à un circuit électrique doivent être installés dans un logement, ceux-ci doivent être interconnectés et devraient, idéalement, contenir une pile d'appoint en cas de panne de courant.

4.1.4 Le nombre maximal d'avertisseurs de fumée interconnectés ne doit pas être supérieur au nombre spécifié par le fabricant.

4.1.5 Sous réserve des articles 4.1.6 et 4.1.7, seuls les avertisseurs de fumée de même type ou reconnus comme étant compatible doivent être interconnectés sur une même dérivation.

4.1.6 Si des avertisseurs de monoxyde de carbone sont interconnectés avec des avertisseurs de fumée, les schémas d'installation des avertisseurs de fumée doivent comprendre des renseignements spécifiques sur le câblage d'interconnexion et désigner les dispositifs compatibles.

4.1.7 Les dispositifs auxiliaires tels les indicateurs visuels connectés aux avertisseurs de fumée équipés pour déclencher ces dispositifs ne doivent pas gêner le fonctionnement des avertisseurs de fumée.

4.1.8 Une fois l'installation terminée, tous les avertisseurs de fumée doivent être mis à l'essai conformément à la norme CAN/ULC-S552, norme sur l'entretien et la mise à l'essai des avertisseurs de fumée.

Article 4.2 Installation

4.2.1 Les avertisseurs de fumée doivent être installés, inspectés, mis à l'essai et entretenus en conformité avec les directives du fabricant.

4.2.2 Tout avertisseur de fumée dont l'installation est prescrite par le présent règlement doit être approuvé par l'« Association Canadienne de normalisation » (CSA) ou « Underwriter's Laboratories of Canada » (ULC).

4.2.3 Des avertisseurs de fumée doivent être installés dans les habitations et logements, ainsi que dans les pièces où l'on dort, qui ne font pas partie des logements.

4.2.4 Les avertisseurs de fumée ne doivent pas être installés dans les garages, les sous-sols ou les espaces d'entreposage où la température peut descendre jusqu'à quatre degrés Celsius ou dépasser 38 degrés Celsius sauf s'il s'agit d'avertisseurs de fumée spécialement conçus pour ce type d'environnement.

4.2.5 Dans les logements comportant plus d'un étage, au moins un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage à l'exception des greniers et des sous-sols qui ne sont pas chauffés.

4.2.6 Dans les habitations comprenant 1 ou plusieurs logements ayant un accès en commun au niveau du sol, on doit retrouver un avertisseur de fumée dans chaque logement, dans les corridors de chacun des étages et dans chaque cage d'escalier intérieur.

4.2.7 La distance d'un point quelconque d'un niveau de plancher à un avertisseur de fumée situé à ce niveau ne doit pas dépasser quinze mètres (49 pieds) en mesurant le long des corridors et en passant par les portes.

4.2.8 Dans les dortoirs, maisons de chambres et hôtels et/ou motels, il doit y avoir un avertisseur dans chaque chambre à coucher ainsi que dans chaque pièce de séjour (à l'intérieur d'une suite). Il doit également y avoir au moins un avertisseur dans chaque corridor menant aux chambres ainsi qu'à chaque étage du bâtiment (à l'extérieur des chambres), incluant le sous-sol.

4.2.9 Dans tous les endroits où il est susceptible d'y avoir une personne malentendante, l'avertisseur de fumée installé doit combiner un signal sonore à un signal visuel comme une lumière stroboscopique.

Article 4.3 Emplacement

4.3.1 Les avertisseurs de fumée doivent être installés de sorte que les signaux d'alarme soient bien audibles dans toutes les chambres d'un logement, et dans les pièces où l'on dort qui ne font pas partie d'un logement, malgré la présence d'un bruit de fond de niveau élevé que l'on entend normalement si toutes les portes intermédiaires sont fermées tels que, sans être limitatif, les climatiseurs et les humidificateurs.

4.3.2 Les avertisseurs de fumée installés à proximité d'une chambre à coucher dans un logement ou une pièce où l'on dort ne faisant pas partie d'un logement doivent être placés aussi près que possible de la pièce en question, mais de manière à éviter les fausses alarmes provoquées par l'excès de vapeur d'une salle de bains comportant une baignoire ou une douche, ou les vapeurs de cuisson provenant d'une cuisine ou la fumée provenant d'un foyer ou d'un poêle à bois.

4.3.3 Les avertisseurs de fumée placés à proximité des portes de salles de bains, de buanderies ou de cuisine ne doivent pas être installés à moins de 0,9 mètre (3 pieds) de l'ouverture dans la mesure du possible, sauf s'il s'agit d'avertisseur de fumée spécialement conçu pour ce type d'environnement.

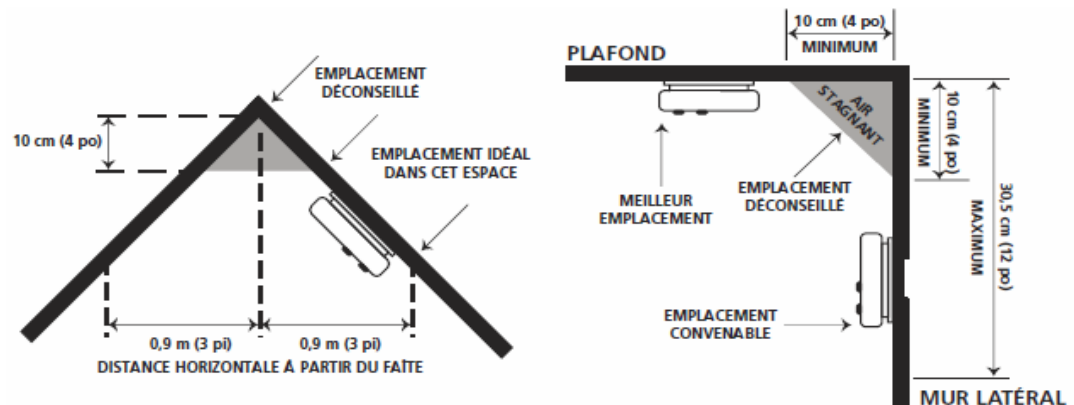
4.3.4 Les avertisseurs de fumée ne doivent pas être installés à proximité des bouches de distribution d'air, d'un ventilateur ou d'un climatiseur.

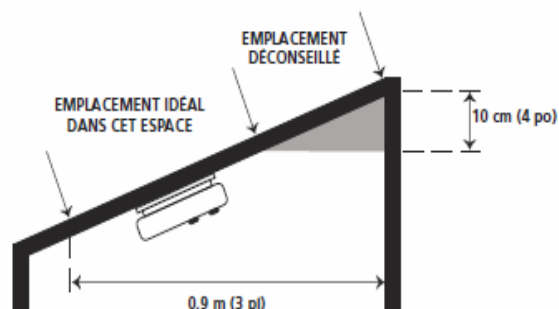
4.3.5 Si les plafonds ont des solives ou des poutres apparentes, les avertisseurs de fumée doivent être installés sur la sous-face des solives ou des poutres.

4.3.6 Les avertisseurs de fumée installés dans une cage d'escalier doivent être placés de sorte qu'aucun obstacle ne puisse empêcher la fumée qui monte dans la cage d'escalier d'atteindre l'avertisseur de fumée.

4.3.7 Les avertisseurs de fumée installés dans un sous-sol doivent être placés à proximité des escaliers menant à l'étage supérieur.

4.3.8 Les avertisseurs de fumée doivent être placés au plafond à au moins 10 cm par rapport à un mur et si l'installation doit se faire sur un mur à au moins 10 cm du plafond sans dépasser 30 cm.





Chapitre 5 Entretien des avertisseurs de fumée

Article 5.1 Obligations

5.1.1 Le propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment, local ou d'une suite qui a connaissance d'un manquement au présent règlement doit aviser, dans les plus brefs délais, l'autorité compétente.

5.1.2 Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment responsable d'un manquement au présent règlement doit réaliser, à ses frais, toute mesure requise pour corriger la situation et il doit aviser l'autorité compétente concernant les correctifs qu'il entreprend et leurs échéanciers.

5.1.3 Après une inspection par l'autorité compétente, le propriétaire, locataire ou occupant doit réaliser, à ses frais, toute mesure requise pour corriger une situation contraire au présent règlement, selon les exigences formulées par l'autorité compétente.

Article 5.2 Responsabilité du propriétaire

5.2.1 Le propriétaire d'une habitation doit installer et prendre les mesures appropriées pour assurer le bon fonctionnement des détecteurs de fumée, y compris leurs réparations et remplacements.

5.2.2 Le propriétaire doit placer une pile neuve dans chaque détecteur de fumée ainsi alimenté lors de la location à une personne d'un *logement* ou d'une chambre ayant été occupé pendant une période de six (6) mois ou plus par le locataire précédent.

Article 5.3 Responsabilité de l'occupant et du locataire

5.3.1 L'occupant d'un logement qui n'en est pas le propriétaire, à l'exception de l'occupant d'un bâtiment d'hébergement temporaire, doit entretenir et maintenir continuellement en parfait état d'usage le ou les avertisseurs de fumée installés à l'intérieur de son logement et doit, en outre, remplacer les piles lorsque celles-ci ne sont plus en état de faire fonctionner adéquatement l'avertisseur. L'obligation d'entretien imposée à l'occupant en vertu du présent article ne comprend pas l'obligation de réparer ou de remplacer un avertisseur brisé ou défectueux, cette obligation étant celle du propriétaire du bâtiment.

Article 5.4 Entretien général

5.4.1 La pile doit être remplacée lorsque l'avertisseur émet un signal sonore intermittent.

5.4.2 La pile doit être vérifiée aux changements d'heure, au retour de vacances et doit être remplacée une fois par année, selon les recommandations du fabricant.

5.4.3 Les avertisseurs doivent être vérifiés une fois par mois en appuyant sur le bouton d'essai et doivent être remplacés après 10 ans, voir les recommandations du fabricant

5.4.4 Nul ne peut peindre ou altérer de quelque façon que ce soit un avertisseur de fumée, ni enlever son couvercle ou une de ses pièces.

Chapitre 6 Dispositions concernant les sanctions et les recours

Article 6.1 Infractions

6.1.1 Constitue une infraction tout propriétaire qui omet, néglige ou refuse d'exécuter les mesures requises en vertu du présent règlement.

6.1.2 Constitue une infraction quiconque entrave, contrecarre ou tente d'entraver toute inspection ou l'exercice des attributions définies par le présent règlement.

Article 6.2 Pénalités et sanctions

6.2.1. Toute personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre du paiement des frais, d'une amende pouvant varier entre:

- 1) 100 \$ et 500 \$ dans le cas d'une première offense;
- 2) 501 \$ et 1 000 \$ dans le cas d'une offense subséquente.

6.2.2 Toute personne morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre du paiement des frais, d'une amende pouvant varier entre:

- 1) 500 \$ et 1000 \$ dans le cas d'une première offense;
- 2) 1001 \$ et 2 000 \$ dans le cas d'une offense subséquente.

Chapitre 7 Dispositions finales et entrée en vigueur

Article 7.1 Abrogation de règlements antérieurs

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

Article 7.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors de la séance ordinaire du 4 Mars 2013.

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

200-4 Résultats de l'appel d'offres #2012-03 – Camion incendie autopompe

M.B. 2013-03-04-070

Considérant qu'un appel d'offres public a été effectué par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité pour l'acquisition d'un camion autopompe, et ce, conformément à la résolution M.B. 2012-10-01-251 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2012;

Considérant qu'un procès-verbal de l'ouverture des soumissions, ouverture tenue le 29 janvier 2013, a été produit et déposé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

Considérant que le procès-verbal de l'analyse des soumissions déposées a été produit et déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que deux soumissionnaires ont déposé une soumission;

Considérant que la soumission la plus basse est conforme, soit celle provenant d'Aréo-Feu au montant de 290 000\$ plus taxes;

Considérant que la municipalité de Bouchette doit obtenir du financement pour conclure cette transaction d'acquisition d'un camion incendie autopompe;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de procéder à l'acquisition d'un camion autopompe au montant de 290 000\$ plus taxes et ce, auprès de la compagnie Aréo-Feu. Cette acquisition est sujette à l'approbation d'un règlement d'emprunt au montant de 233 500\$, soit le montant global de 333 500\$ moins 100 000\$ provenant du surplus accumulé affecté. La dépense reliée à cette acquisition sera imputée au poste « Immobilisations » (03-600-00-000).

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion pour adopter un règlement décrétant un emprunt de 233500\$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe

La conseillère au siège numéro 4, Karo Poirier, annonce ce 4 mars 2013, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine séance en vue d'adopter un règlement décrétant un emprunt de 233 500\$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe.
--

Karo Poirier
Conseillère, siège #4

200-5 Acquisition de deux habits de combat et deux couvre-touts

M.B. 2013-03-04-071

Considérant qu'en septembre 2012, la municipalité a procédé à l'embauche de deux pompiers volontaires;

Considérant que nous ne possédons pas les vêtements nécessaires pour ces deux nouveaux pompiers;

Considérant qu'il manque aussi certaines autres fournitures pour le service de sécurité incendie;

Considérant les recherches de prix effectuées par le directeur du service incendie;

En conséquence, sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale pour effectuer les achats suivants et ce, auprès des différents fournisseurs offrant le prix le plus avantageux :

- 2 habits de combat complets
- 3 cagoules
- 1 couvre-tout
- 1 adaptateur pour borne fontaine sèche.

Les dépenses liées à ces achats seront imputées au poste « Vêtements chaussures et fournitures » (02-220-00-650) et « Pièces et accessoires » (02-220-00-640).

Adoptée à l'unanimité

200-6 Programmation des radios

M.B. 2013-03-04-072

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle programmation des radios et ce, en vertu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que cette programmation est nécessaire lors des procédures d'entraide entre les municipalités environnantes;

Considérant que selon le plan local de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie la municipalité s'est donné un délai pour procéder à ces travaux;

En conséquence, sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu d'autoriser la programmation des radios du service de sécurité incendie de Bouchette en vue de les rendre fonctionnelles lors d'entraide avec les municipalités environnantes. Cette dépense sera imputée au poste « Entretien réparations – Pièces et accessoires » (02-220-00-526).

Adoptée à l'unanimité

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

300-1 **Rapport des travaux exécutés en février 2013**

300-2 **Rapport des travaux prévus en mars 2013**

Note au procès-verbal

Le directeur des travaux publics a déposé, par voie de mémo à la directrice générale, la liste des travaux exécutés durant le mois de février 2013 de même que la liste des travaux prévus durant le mois de mars 2013.

Note au procès-verbal

Les membres du conseil tiennent à émettre une fois de plus leur satisfaction en ce qui concerne les différents travaux réalisés dans la salle municipale par le directeur des travaux publics, Stéphane Patry.
De l'excellent travail!

300-3 Contrat de gazon – Résultat de la demande de prix

M.B. 2013-03-04-073

Considérant la résolution M.B. 2012-12-03-313 adoptée lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 3 décembre 2012;

Considérant que cette résolution mandatait la directrice générale pour obtenir un prix de l'entrepreneur Pierre Parisien pour l'entretien du gazon et ce, pour les années 2013 et 2014 en option;

Considérant le prix obtenu;

Considérant qu'un contrat d'un montant inférieur à 25000\$ peut être octroyé de gré à gré;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'octroyer le contrat #2013-02, entretien du gazon pour les années 2013 et 2014 (du 1^{er} mai au 15 octobre de chaque année), à Monsieur Pierre Parisien et ce, au montant de 8975\$ pour 2013 et 9150\$ pour 2014. La dépense annuelle reliée à ce contrat sera imputée au poste « Voirie entretien – Gazon » (02-320-00-527).

Adoptée à l'unanimité

300-4 Communications**A- Site Web – Volet environnement****Note au procès-verbal**

Des discussions ont lieu entre les élus en ce qui concerne le site Web de la municipalité.

Une ébauche de résolution est déposée par le conseiller au siège numéro 1, André Patry. Cette ébauche est modifiée suite aux discussions entre les élus, séance tenante.

M.B. 2013-03-04-074

Attendu que la Municipalité de Bouchette possède un site web à l'usage de ses citoyens et citoyennes;

Attendu que le site web de Bouchette a un volet environnemental limité;

Attendu que la municipalité de Bouchette priorise la protection des lacs;

Attendu que pour faire une gestion environnementale efficace du territoire de la municipalité il est essentiel de bien informer les citoyens et citoyennes afin de les conscientiser à la nécessité d'adopter des comportements écologiques pour bien protéger la qualité de l'eau des lacs;

Attendu que les gens se déplacent de moins en moins pour obtenir de la documentation mais recherchent plutôt de l'information en ligne;

Attendu que les villégiateurs non résidents ont accès difficilement au bureau municipal parce que les heures d'ouverture ne correspondent pas toujours avec la présence de ces derniers sur le territoire;

Attendu que le conseiller au siège #1, André Patry, se porte volontaire pour développer un volet environnemental du site web couvrant la protection des lacs;

Attendu que le présent site web de la municipalité de Bouchette a la capacité et la disponibilité d'héberger un volet environnemental élaboré;

Attendu que le développement du volet environnemental du site sera fait bénévolement et gratuitement par le conseiller André Patry;

Attendu que durant son développement le module du volet environnemental sera indépendant du site principal;

Attendu que la directrice générale et les membres du conseil devront approuver chacune des pages produites;

Attendu qu'une fois le volet complété et approuvé par la directrice générale et par les membres du conseil, ce dernier volet sera rattaché au site Web de la municipalité de Bouchette et lancé officiellement par cette dernière;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de donner le mandat au conseiller au siège numéro 1, André Patry pour développer le volet environnemental du site web municipal et ce, selon les spécifications décrites ci haut.

Adoptée à la majorité

B- Site Web – Conditions d'utilisation

Une ébauche de résolution est déposée par le conseiller au siège numéro 1, André Patry.

M.B. 2013-03-04-075

Attendu que la municipalité de Bouchette est propriétaire de son propre site web qui porte le nom de www.bouchette.ca;

Attendu que le site web est un outil de communication utilisé par les citoyens, les citoyennes et entreprises de la municipalité;

Attendu que le site web contient des renseignements provenant de documents officiels de la municipalité de Bouchette;

Attendu que des erreurs d'inscription ou d'affichage lors du transfert de l'information sur le site web peuvent se produire;

Attendu que des erreurs de rédaction de nouveaux textes mis sur le site web peuvent se produire;

Attendu que les documents affichés sur le site web ne sont pas considérés par la municipalité comme des documents officiels mais bien des copies de ces derniers;

Attendu que la municipalité de Bouchette décline toute responsabilité légale quant à la teneur de l'information affichée sur son site web;

Attendu que la municipalité de Bouchette considère que seuls les documents fichés au bureau municipal sont ses documents officiels et légaux;

Attendu qu'il est du devoir de la municipalité d'informer les utilisateurs de son site web à propos de la valeur légale de son contenu;

En conséquence, sur la proposition d'André Patry, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'afficher sur le site web les conditions d'utilisation suivantes :

Informations légales

Toute personne qui visite ce site accepte au préalable que la municipalité de Bouchette ne peut être tenue responsable de quelque dommage que ce soit découlant de l'utilisation du site et du contenu qui y est présenté.

Nous accordons le plus grand soin possible à la préparation et à la publication des informations qui sont diffusées sur ce site. Toutefois, seulement les documents originaux conservés aux bureaux de la municipalité peuvent être considérés comme officiels.

La municipalité compile et présente des informations au meilleur de sa connaissance et s'engage à corriger toute erreur ou omission dans des délais raisonnables. Les visiteurs et les lecteurs sont toutefois responsables de s'assurer en bout de ligne de l'exactitude des informations fournies.

L'ensemble du contenu du site de la municipalité de Bouchette n'a aucune valeur contractuelle et la municipalité ne déclare ni ne garantit que l'information diffusée soit exacte ou complète.

Protection du contenu

Le présent site est le site officiel de la municipalité de Bouchette, qui en détient la propriété exclusive.

Ce site s'adresse aux citoyens de la municipalité, aux gens d'affaires et aux touristes. Son contenu est protégé par les lois relatives aux droits d'auteurs et à la propriété intellectuelle et il ne peut être reproduit, de quelque façon que ce soit, sauf pour une utilisation personnelle. Les photos, les images et le design graphique du site font partie intégrante du contenu et sont la propriété de la municipalité de Bouchette.

Il est cependant permis à toute publication en ligne de publier un hyperlien et d'utiliser à cet effet le logo de la municipalité de Bouchette pour diriger des visiteurs vers notre site. La municipalité de Bouchette se réserve toutefois le droit de retirer cette permission si à son avis l'utilisation qui en est faite n'est pas appropriée.

Cet hyperlien doit s'ouvrir dans un nouvel onglet ou une nouvelle page de navigateur. La municipalité de Bouchette ne permet pas qu'un hyperlien serve à diriger son contenu dans un cadre de navigation (frame) ou dans une fenêtre intégrée (iframe) d'un autre site.

De même, il n'est pas permis d'utiliser des scripts, des routines, des tags ou toute autre forme de codage pour obtenir, inclure, encadrer ou télécharger tout contenu du présent site.

Adoptée à la majorité

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 3, Yvon Pelletier et le conseiller au siège numéro 5, Gaston Lacroix, enregistrent leur dissidence sur cette résolution.

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

400-1 **Usine d'épuration et réseau d'égout**

400-2 **Station de pompage et réseau d'aqueduc**

400-3 **Écocentre et site des lagunes**

400-4 **Matières résiduelles et matières recyclables**

400-5 **Comité sur la caractérisation du Grand Lac Rond -
Recommandations**

M.B. 2013-03-04-076

Considérant le rapport sur la caractérisation et étude sur la présence de l'algue rouge au Grand Lac Rond, rapport préparé par l'Agence de bassin versant des 7 (ABV des 7) et remis aux municipalités de Bouchette, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et à l'Association du Grand Lac Rond;

Considérant que dans ce rapport, six grands enjeux ont été définis selon les problématiques retrouvées sur le Grand lac Rond et dans l'ensemble de son bassin versant;

Considérant que « Qualité de l'eau – risque d'eutrophisation » est un de ses six enjeux;

Considérant que dans ce rapport un plan d'action y est défini, plan d'action permettant de déterminer les actions à poser afin d'améliorer l'état de santé du lac;

Considérant qu'une bonne qualité de l'eau est nécessaire pour l'ensemble des usages du lac ainsi que pour le soutien de l'avantage touristique qu'offre la villégiature à notre municipalité;

Considérant que plusieurs problématiques ont été relevées, problématiques susceptibles de dégrader dans un futur proche la qualité de l'eau;

Considérant qu'un des objectifs de l'enjeu de la qualité de l'eau est d'acquérir des connaissances sur les algues rouges;

Considérant qu'une des actions à poser dans le plan d'action pour cet objectif est d'effectuer des mesures d'oxygène dissous en profondeur en différentes périodes durant l'année;

Considérant que l'équipement nécessaire pour effectuer lesdites mesures, soit un oxymètre, est disponible auprès de l'ABV des 7;

Considérant que le coût relatif à ces mesures se chiffre à 300\$ la sortie;

Considérant qu'il nous est suggéré (par l'ABV des 7) de procéder à un premier test en période hivernale, un deuxième à la mi-été et un troisième à l'automne;

Considérant que pour l'année 2013, le coût de ses trois mesures se chiffre à 900\$;

Considérant que la recommandation formulée par le comité formé pour ce dossier, soit une contribution de l'ordre de 40% (350\$) provenant de la Municipalité de Bouchette, un deuxième 40% (350\$) provenant de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et 20% (200\$) provenant de l'Association du Grand lac Rond;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu que la municipalité de Bouchette retienne les services de l'ABV des 7 et contribue pour une somme de 350\$ et ce, afin de faire exécuter les mesures de l'oxygène dissous en profondeur dans les eaux du Grand lac Rond à l'aide d'un oxymètre. Cette contribution est conditionnelle à ce que les deux autres parties adhèrent à cette recommandation. Cette dépense sera imputée au poste «Services professionnels » (02-414-10-412) suite à un virement de crédit provenant du compte « Dons – Hygiène » (02-495-00-340) et ce d'un montant de 350\$.

Adoptée à l'unanimité

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 **CCU**

Avis de motion pour modifier le règlement numéro 167 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Bouchette

Le conseiller au siège numéro 6, Denis Lacroix, annonce ce 4 mars 2013, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine séance en vue de modifier le règlement numéro 167 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Bouchette.

Denis Lacroix
Conseillère, siège #6

600-2 **Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de février 2013**

Les statistiques relatives aux permis émis durant le mois de février 2013 sont déposées.

600-3 **Demande d'ajout d'usage à la zone F-136**

Note au procès-verbal

Suite à la séance d'information publique tenue ce 4 mars 2013, suite aux commentaires émis par les citoyens présents à cette séance d'information et suite aux nouvelles informations obtenues, il est convenu de retourner l'étude de ce dossier au CCU pour une deuxième recommandation.

600-4 Demande de dérogation mineure #2012-05 – 41 chemin de la Bergerie

M.B. 2013-03-04-077

Considérant la demande de dérogation déposée par les propriétaires du 41 chemin de la Bergerie;

Considérant que cette demande concerne l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel déjà construit;

Considérant que le bâtiment résidentiel présent sur la propriété est un bâtiment dérogatoire à la réglementation présentement en vigueur sur le territoire;

Considérant le premier agrandissement effectué suite à un permis émis en septembre 2011;

Considérant l'article 4.10 du chapitre IV du règlement de zonage numéro 85, article qui édicte les règles à suivre en ce qui concerne l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire;

Considérant que selon cet article, l'agrandissement ne peut excéder 50% de la superficie du bâtiment lors de l'entrée en vigueur du règlement;

Considérant que les propriétaires demandent une dérogation mineure car leur projet d'agrandissement ne respecte pas cette règle;

Considérant le règlement numéro 167, règlement régissant les dérogations mineures;

Considérant les informations supplémentaires transmises par voie écrite par les propriétaires;

Considérant qu'un des propriétaires a expliqué, séance tenante, sa demande;

En conséquence, sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'accorder cette dérogation mineure à savoir un agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 41 chemin de la Bergerie, agrandissement d'une superficie de 23.04m². Le bâtiment résidentiel aura donc une superficie totale de 120.06m².

Adoptée à l'unanimité

600-5 Demande de dérogation mineure # 2013-01 – 62 rue du Pont

M.B. 2013-03-04-078

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire du 62 rue du Pont;

Considérant que cette demande concerne l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel déjà construit;

Considérant que le bâtiment résidentiel présent sur la propriété est un bâtiment dérogatoire à la réglementation présentement en vigueur sur le territoire;

Considérant l'article 4.10 du chapitre IV du règlement de zonage numéro 85, article qui édicte les règles à suivre en ce qui concerne l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire;

Considérant que selon cet article, l'agrandissement ne peut excéder 50% de la superficie du bâtiment lors de l'entrée en vigueur du règlement;

Considérant que la propriétaire demande une dérogation mineure car son agrandissement ne respecte pas cette règle;

Considérant le règlement numéro 167, règlement régissant les dérogations mineures en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Considérant que selon les membres du comité consultatif, le demandeur n'a pas de façon de modifier son projet d'agrandissement;

Considérant que la superficie d'occupation au sol sera respectée;

Considérant la recommandation formulée par les membres du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'accorder cette dérogation mineure à savoir un agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 62 rue du Pont, agrandissement d'une superficie de 42.69m². Le bâtiment résidentiel aura donc une superficie totale de 83.276m².

Adoptée à l'unanimité

600-6 Aménagement floraux 2013 – Jardinières suspendues

M.B. 2013-03-04-079

Considérant les prix obtenus pour des jardinières suspendues;

Considérant les informations supplémentaires obtenues par la conseillère au siège numéro 2, Michelyne Bélair relativement aux différents prix obtenus;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu de procéder à l'acquisition de 30 jardinières suspendues auprès du fournisseur « Pépinière Haute-Gatineau », soit 25 jardinières (16 pouces avec 16 boutures) à un coût de 50\$ l'unité et 5 jardinières (16 pouces avec 9 boutures) à un coût de 35\$ l'unité. Cette dépense sera imputée au poste « Aménagements et décoration » (02-702-90-699).

Adoptée à la majorité

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 3, Yvon Pelletier enregistre sa dissidence sur cette résolution.

600-7 CPTAQ – Demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture – 7 chemin Fortin

M.B. 2013-03-04-080

Considérant la demande déposée par Monsieur George Guénette, pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour sa propriété située au 7 chemin Fortin, propriété ayant comme cadastre le lot 28A-1, rang 2 dans le canton de Cameron et ayant une superficie de 851.80 m² selon le rôle d'évaluation présentement en vigueur;

Considérant que la municipalité doit, en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAQ), formuler sa recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant ce type de demande ;

Considérant que la réglementation municipale permet le genre d'utilisation demandée dans la zone touchée par cette demande, soit la zone A-120;

En conséquence, sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu que le conseil de la municipalité de Bouchette recommande à la CPTAQ d'accepter la demande de Monsieur George Guénette visant la construction d'un bâtiment résidentiel pour la propriété située au 7 chemin Fortin, propriété portant le matricule 4821-40-7078.

Adoptée à l'unanimité

600-8 AREV – Demande de contribution 2013

M.B. 2013-03-04-081

Sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par André Patry, il est résolu de participer financièrement à l'association de la route de l'eau vive (AREV) et ce, pour une somme de 2000\$ pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité

600-9 Inauguration de la plaque généalogique et du musée agricole

Note au procès-verbal

L'inauguration se tiendra le 7 juillet 2013 de 13h à 15h et un vin fromage sera organisé. Il est recommandé que les membres du conseil soient présents lors de cette activité.

600-10 Concours dénomination – Place détente

M.B. 2013-03-04-082

Considérant que la municipalité possède un espace de terrain près de la rivière Gatineau;

Considérant que cet emplacement porte présentement la désignation de « Place détente »;

Considérant que présentement avec la venue des installations de machineries agricoles, la municipalité désire changer le nom de cet emplacement;

Considérant que les membres du conseil veulent procéder par un concours auprès de la population et ce, de la même façon que pour la dénomination du « Parc des Bâtisseurs »;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par André Patry, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder à un concours auprès de la population afin de renommer le parc « Place détente ». Un prix, soit une paire de billets de spectacle, sera offert au gagnant du concours. Il est convenu que l'élément « Machine agricole » sera considéré pour évaluer les propositions déposées par les citoyens de Bouchette.

Adoptée à l'unanimité

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

700-1 Local de cuisine situé au Centre municipal

Sujet reporté.

700-2 Réseau Internet sans fil à la bibliothèque municipale

M.B. 2013-03-04-083

Considérant qu'avec la relocalisation de la bibliothèque, le réseau Internet sans fil n'est plus en fonction;

Considérant la nécessité de réinstaller le réseau sans fil à la bibliothèque;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de retenir les services de l'entreprise « Groupe DL informatique » afin de procéder à l'installation du réseau Internet sans fil à la bibliothèque située maintenant dans un local de l'école primaire. Cette dépense d'un montant de 345\$ sera imputée au poste « Internet biblio » (02-702-30-335).

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

L'inauguration de la nouvelle bibliothèque se tiendra le samedi 9 mars 2013.

700-3 CRSBPO – Formation pour la responsable de la bibliothèque

M.B. 2013-03-04-084

Sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'autoriser la responsable de la bibliothèque à participer à deux formations offertes par le CRSBPO en avril et en mai. Les dépenses reliées à cette autorisation seront imputées aux postes « Frais de déplacements » (02-702-30-310), « Rémunération » (02-702-30-141) et « Contribution employeur » (02-702-30-222).

Adoptée à l'unanimité

700-4 Abonnement à deux nouveaux périodiques

M.B. 2013-03-04-085

Sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'ajouter les deux revues « Les Explorateurs » et « Les Débrouillards » aux abonnements à des périodiques de la bibliothèque municipale. Cette dépense

d'un montant de 155\$ plus taxes sera imputée au poste « Papeterie et périodiques » (02-701-30-670).

Adoptée à l'unanimité

700-5 Travaux au Centre Quatre Saisons

Note au procès-verbal

Suite à diverses discussions et par manque de temps, il est convenu que les travaux prévus au Centre Quatre Saisons, soient l'isolation et la pose de la tôle, soient reportés à une prochaine année.

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

800-1 Fonds dédié aux infrastructures – Gouvernement fédéral

M.B. 2013-03-04-086

Considérant que les infrastructures municipales des municipalités canadiennes se dégradent;

Considérant les investissements nécessaires pour entretenir et remplacer les infrastructures municipales;

Considérant que le gouvernement fédéral doit jouer un rôle de leader;

Considérant qu'il est important qu'un programme d'infrastructure doit être présent dans le budget fédéral;

Considérant que selon le député de Pontiac, monsieur Mathieu Ravignat, le ministre des Transports et de l'Infrastructure s'est engagé à annoncer un nouveau programme d'infrastructure dans le prochain budget;

En conséquence, sur la proposition d'André Patry, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu que la municipalité de Bouchette donne son appui et demande qu'un nouveau fonds dédié aux infrastructures soit inclus dans le budget fédéral.

Adoptée à l'unanimité

800-2 Mois d'avril - Mois de la jonquille

M.B. 2013-03-04-087

Considérant que le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes ;

Considérant que la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays ;

Considérant que la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie ;

Considérant que le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer ;

Considérant que soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

Considérant que l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

En conséquence, sur la proposition d'André Patry, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu de décréter le mois d'avril Mois de la jonquille et le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

800-3 Fête de l'eau de Pâques

M.B. 2013-03-04-088

Considérant que la Fête de l'eau de Pâques se tient encore cette année et ce, pour une cinquième édition;

Considérant la demande de soutien formulée par le coordonnateur de cette activité, monsieur Marc Saumure;

En conséquence, sur la proposition d'André Patry, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'accorder une somme de 500\$ pour l'organisation de cette fête. Il est de plus résolu de mandater la directrice générale pour solliciter au nom de la municipalité une aide de la Caisse populaire de la Haute-Gatineau pour cet événement. Les crédits pour cette aide proviendront du poste « Activités » (02-701-90-699).

Adoptée à l'unanimité

800-4 Réseau BIBLIO de l'Outaouais

M.B. 2013-03-04-089

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par André Patry, il est résolu d'autoriser la conseillère au siège numéro 2, Michelyne Bélair, à participer à l'assemblée générale annuelle du Réseau BIBLIO de l'Outaouais, assemblée qui se tiendra le 8 juin 2013 à Notre-Damde-de-la-Paix.

Adoptée à l'unanimité

800-5 Bourse de mérite scolaire – CSHBO – Établissement du Cœur-de-la-Gatineau

M.B. 2013-03-04-090

Sur la proposition de Michelyne Bélaïr, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'accorder une bourse de mérite scolaire d'un montant de 250\$ à un finissant de Bouchette du cinquième secondaire de l'Établissement du cœur de la Gatineau. Cette dépense sera imputée au poste « Dons » (02-702-90-499).

Adoptée à l'unanimité

800-6 Entretien des chemins d'hiver

Note au procès-verbal

Des commentaires positifs ont été reçus quant à la qualité des services reçus en ce qui concerne le déneigement. Bravo à l'équipe d'entretien des chemins d'hiver.

800-7 Projet de candidature pour l'agrandissement de la forêt de proximité de la Vallée-de-la-Gatineau

M.B. 2013-03-04-091

Considérant la résolution 2013-R-AG035 adoptée par le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2013;

Considérant que cette résolution concerne le dépôt d'un projet de candidature au ministère des Ressources naturelles du Québec pour l'agrandissement de la forêt de proximité de la Vallée-de-la-Gatineau en vue d'obtenir une entente de délégation de la forêt de proximité;

Considérant que la MRCVG demande aux municipalités locale d'appuyer ce projet de candidature;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée d'Yvon Pelletier, il est résolu que la municipalité de Bouchette appuie ce projet de candidature pour l'agrandissement de la forêt de proximité de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

900	VARIA
------------	--------------

900-1 Politique d'accueil

M.B. 2013-03-04-092

Considérant la résolution M.B. 2013-02-04-051 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013 et formant un comité afin d'élaborer une politique d'accueil;

Considérant les recommandations formulées par le comité et ce, suite à la tenue d'une rencontre sur le sujet;

En conséquence, sur la proposition de Michelyne Bélaïr, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'adopter les grandes lignes d'une politique d'accueil consistant à :

- Commerces et entreprises
- Organiser un 5@7 – Vin et fromage

Remettre une plaque laminée avec mot de remerciement

Nouveaux propriétaires

Envoyer carte avec logo et texte de bienvenue

Nouveaux résidents

Créer une pochette de bienvenue contenant diverses informations municipales utiles, tels calendriers, liste des organismes locaux, liste des événements, etc.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Pour l'organisation du 5@7 pour les commerces et entreprises locaux, un estimé des coûts devra être présenté à une prochaine séance.

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Quelques questions sont posées concernant le sujet suivant :

- Projet d'implantation d'une carrière

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

M.B. 2013-03-04-093

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 22 h 05.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière